

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 14 - DRH G Budget supplémentaire emplois pour 2017.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions du Département de Paris ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation ou à la création d'emplois dans le corps des psychologues du département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE et Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2017, les effectifs des personnels techniques du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

| Corps ou emploi | Total | Date d'effet |
|--|--------------|---------------------|
| Adjoint technique des collèges du Département de Paris | +2 | 1er juillet |

Article 2 : Au titre de l'année 2017, les effectifs des personnels médico-sociaux du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

| Corps ou emploi | Total | Date d'effet |
|--|--------------|---------------------|
| Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris | +2 | 1er juillet |
| Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes | -3 | 1er juillet |

Article 3 : Au titre de l'année 2017, les effectifs des personnels sociaux du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

| Corps ou emploi | Total | Date d'effet |
|---|--------------|---------------------|
| Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes | +1 | 1er juillet |

| | Postes |
|----------------------------------|---------------|
| Solde des emplois du Département | +2 |

Article 4 : Les mesures prises aux articles 1 à 3 de la présente délibération, adossée à la délibération de la Commune, représentent une dépense de 1,755 million d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2017, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2018. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO